



Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Bénin

# Guide

**DU CRÉATEUR  
D'ENTREPRISE**

Edition 2024 ©CCI-BENIN

## PRÉAMBULE

### CHER CRÉATEUR (TRICE)

Vous souhaitez créer votre entreprise, ce guide est pour vous !

Quelque soit le secteur d'activité choisi, la création d'entreprise ne s'improvise pas ; comme tout projet elle se prépare.

Avoir un but, se poser les bonnes questions, connaître les bons interlocuteurs susceptibles de vous aider sont des préalables au processus de création d'une entreprise.

Fruit d'une synergie entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI-BÉNIN), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre d'Agriculture (CA), en collaboration avec toutes les structures dédiées de l'écosystème de l'entreprise telle que l'Agence de Développement des PME (ADPME), le guide du créateur d'entreprise en République du Bénin est une véritable boîte à outils au service des entrepreneurs.

Pour chaque étape du processus de création, ce guide fournit des premiers éléments de réponse et indique les services et démarches mis en place pour vous.

Ce guide non exhaustif a pour ambition de vous amener à détenir l'information juste, à temps ; C'est le gage de réussite de votre projet !

Pour avoir des informations plus détaillées, sachant que chaque projet est unique, il est recommandé de vous rapprocher des services de votre Chambre de Commerce et d'Industrie qui est à vos côtés pour vous orienter vers les structures les mieux adapter pour votre projet.

Ce guide existe en version numérique sur le site de la CCI-BÉNIN . Les différentes informations y sont mises à jour périodiquement en fonction des modifications réglementaires et législatives intervenues dans l'intervalle.

**Cher Créateur (trice) , la CCI-BÉNIN vous souhaite  
« bon vent » !**

# TABLE DES MATIÈRES

0. PRÉALABLES A LA CRÉATION
1. FORMES JURIDIQUES – FORMALITÉS & COÛTS DE CRÉATION
2. EMBAUCHES
3. IMPLANTATION & LOCAUX
4. COMPTABILITÉ ET RÉVISION
5. FISCALITÉ
6. PROTECTIONS SOCIALES
7. FINANCEMENT
8. ASSURANCES RISQUES
9. IMPORT- EXPORT
10. MESURES INCITATIVES DE CRÉATION D'ENTREPRISE – Cas des entreprises soumises à la TPS
11. LA TRÉSORERIE DE L'ENTREPRISE
12. PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS
13. ANNEXES / BONUS
  - Tableau des échéances fiscales
  - Organismes de soutiens aux entreprises



## ÉTAPES PRÉALABLES A LA CRÉATION

**S'informer** & **se former** sont les étapes préalables à votre démarche de création d'entreprise.

Ayez les bons réflexes, en contactant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI-BÉNIN) ou la Chambre Consulaire dont relève votre secteur d'activité, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre d'Agriculture (CA) et l'Agence de Développement des PME (ADPME).

Voici quelques aspects clés auxquels ces institutions et chambres consulaires pourront apporter des réponses.





## Evaluer votre profil & votre capacité entrepreneurial

- évaluez votre envie entrepreneuriale, votre détermination, vos traits de caractère, vos aptitudes
- passez en revue les étapes de la création d'entreprise
- formez-vous pour bâtir avec méthode votre projet d'activité et piloter le démarrage de votre activité : maîtrisez la bonne méthode pour bâtir votre projet avec «le Parcours du créateur » de la CCI-BÉNIN

## Analyser, chiffrer et financer votre projet

- commencez à bâtir votre plan de financement (Business Plan)
- consultez les aides disponibles selon votre secteur : FNDA (Fonds National de Développement Agricole),

PACOFIDE (Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations), FNM ( Fonds National de Microcrédit)...

- Estimez la dynamique de votre marché cible

## Connaître votre environnement réglementaire

Il convient de se renseigner sur les exigences liées au secteur d'activité que vous avez choisi. Un coiffeur ne peut ouvrir un salon de coiffure sans un diplôme délivré par un centre de formation agréé par l'État béninois. De même, pour des activités liées au secteur alimentaire, la transformation de fruit en jus par exemple, vous devez savoir que l'autorisation de mise sur le marché (AMM) délivré par l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) est désormais exigée pour vendre vos produits. En outre, les secteurs cosmétiques et pharmaceutiques, exige l'autorisation de commercialisation (AC) délivré par l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique (ABRP).

Les réseaux et association d'experts partenaires de la CCI-BÉNIN vous renseignent et vous communiquent une information qualifiée.

### Connaître les facilitations accordées aux entreprises

L'amélioration du climat des affaires est au cœur des actions de l'État Béninois qui déploient des efforts constants pour faciliter la création et la pérennisation des entreprises béninoises.

- Le code des investissements
- Les allègements fiscaux
- La dématérialisation des démarches administratives...

Et bien d'autres facilitations sont proposées aux créateurs et dirigeants d'entreprises pour leur permettre de conduire leur projet d'entreprise en toute sérénité !





**Formation initiale ou continue, il est fortement recommandé au créateur et au dirigeant d'entreprise de se former pour favoriser la croissance et la pérennité de son entreprise.**

Ainsi, en vous rendant sur les sites des institutions ci-dessous énumérés, vous obtiendrez toutes les informations sur les dispositifs mis en place pour accompagner l'entrepreneur et son équipe notamment en matière de formation. La CCI-BÉNIN propose tout au long de l'année, des formations et autres activités à l'endroit des porteurs de projet et dirigeants d'entreprise, au nombre desquels la formation dénommée « **PARCOURS DU CRÉATEUR** »

**NB : Penser à la protection juridique du nom de votre société et de votre marque.**

En cas d'utilisation d'une dénomination ou d'un nom commercial original, il est prudent de vérifier préalablement auprès de l'OAPI (l'Organisation Africaine de la Propriété Industrielle) que ce nom n'est pas déjà utilisé ou déposé en tant que marque.

De même, le nom utilisé pour désigner le produit commercialisé peut faire l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'OAPI et d'une réservation de nom de domaine auprès de l'ANSI (Agence Nationale de Sécurité Informatique) en cas de création d'un site internet référencé « bj ». Il est conseillé de se rapprocher de ces entités pour plus de détails.

## ADRESSES UTILES

- Guichet unique de formalisation des Entreprises APIEX - [monentreprise.bj](http://monentreprise.bj)
- Agence de Développement des PME ADPME - [www.adpme.bj](http://www.adpme.bj)
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin CCI-BÉNIN - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA - [www.cmabenin.bj](http://www.cmabenin.bj)
- Chambre d'Agriculture CA - [www.chambreadagri.bj](http://www.chambreadagri.bj)
- Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments ABSSA - <https://agriculture.gouv.bj/abssa>
- Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique ABRP - [www.abrp.bj](http://www.abrp.bj)
- Ordre des Notaires du Bénin [www.notaires.bj](http://www.notaires.bj)
- Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)
- Ordre des Avocats du Bénin [www.barreaudubenin.bj](http://www.barreaudubenin.bj)
- Centres de Gestion Agréés CGA - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)
- Service de conseil aux usagers Direction générale des Impôts (DGI) - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)
- Ministère du Commerce et de l'Industrie MIC - [www.commerce.gouv.bj](http://www.commerce.gouv.bj)
- Agence Béninoise de l'environnement ABE - [www.abe.bj](http://www.abe.bj)



## FORMES JURIDIQUES FORMALITÉS & COÛTS DE CRÉATION

Cette fiche présente les formes juridiques des entreprises au Bénin, ainsi que les étapes de la constitution d'une entreprise. Le Bénin appartenant à un espace communautaire régi par l'OHADA, il convient en premier lieu de rappeler les différentes formes juridiques de société proposées au sein de notre espace communautaire.

[www.rccm.ohada.org](http://www.rccm.ohada.org)



## A. Les différentes formes juridiques d'entreprises reconnues par l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

Si vous avez décidé d'exercer vos activités dans le cadre d'une société commerciale, l'OHADA vous offre la possibilité de choisir entre plusieurs types de sociétés : une société en nom collectif (SNC), une société à responsabilité limitée (SARL), une société anonyme (SA), ou une société en commandite simple (SCS). La société ainsi créée peut, avec le concours d'autres sociétés, créer une société en participation (SEP) ou un groupement d'intérêt économique (GIE).

Les règles applicables aux sociétés commerciales occupent une place à part dans la législation OHADA. Elles se trouvent dans l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique (GIE).

## B. Les formes juridiques, les formalités et coûts de création d'une entreprise au Bénin

La création d'une entreprise en République du Bénin est soumise à l'accomplissement d'une formalité de création effectuée au niveau du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ) de l'Agence pour la Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx). Cette formalité est suivie, au titre des formalités d'enregistrement, de l'inscription de l'entreprise créée sur le « fichier unique des entreprises » de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI-Bénin).

Il est important de rappeler que le créateur doit également respecter les obligations (notamment les qualifications requises ou d'expérience professionnelle) attachées à l'exercice de certaines activités dites réglementées (par exemple coiffeur...)

Le choix du statut juridique va dépendre de nombreux critères parmi lesquels :

- la nature de l'activité exercée (vente ou prestation de services) ;
- l'existence d'un patrimoine privé à protéger ou à transmettre ;
- le statut social et les incidences sur la situation personnelle du chef d'entreprise ou dirigeant ;
- le régime d'imposition des bénéficiaires et des revenus provenant de l'activité ayant pris la forme de société commerciale.
- la volonté d'entreprendre seul ou à plusieurs ;

Pour obtenir ces informations, il vous est recommandé de vous rapprocher du Guichet Unique de Création des Entreprises abrité par l'APIEX ; de suivre la formation «parcours du créateur» initié par la CCI-Bénin et d'élaborer un business plan avec l'assistance notamment d'un cabinet d'expertise comptable, d'un centre de gestion agréé (CGA) ou de toute autre structure d'appui et d'encadrement des entreprises



Les formes juridiques ayant cours au Bénin sont :

- **L'Entreprenant**
- **L'Etablissement**
- **La Société**

## 1. ENTREPRENDRE SEUL

- **Le statut de l'entreprenant**

Le régime de l'entreprenant est un statut juridique innovant, introduit par l'OHADA en 2010 dans le cadre de la révision de l'Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général.

C'est une personne physique qui entreprend l'exercice d'une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale ou agricole relativement peu importante au regard du chiffre d'affaires. Le statut de l'entreprenant permet à celui qui le choisit de bénéficier des avantages liés au statut de commerçant et de l'allègement des contraintes qui y sont inhérentes.

## Formalités à accomplir pour un entrepreneur

Les formalités auxquelles l'entrepreneur est assujéti sont :

- l'enregistrement au statut de l'entrepreneur;
- L'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique ;
- L'établissement de la carte d'entrepreneur.
- Le commerçant personne physique/entreprise individuelle/établissement

Est commerçant, celui qui fait de l'accomplissement d'actes de commerce par nature sa profession. L'acte de commerce par nature est celui par lequel une personne s'entremet dans la circulation des biens qu'elle produit ou achète ou par lequel elle fournit des prestations de service avec l'intention d'en tirer un profit pécuniaire. Ont, notamment, le caractère d'actes de commerce par nature :

- l'achat de biens, meubles ou immeubles, en vue de leur revente ;

- les opérations de banque, de bourse, de change, de courtage, d'assurance et de transit ;
- les contrats entre commerçants pour les besoins de leur commerce ;
- l'exploitation industrielle des mines, carrières et de tout gisement de ressources naturelles ;
- les opérations de location de meubles ;
- les opérations de manufacture, de transport et de télécommunication ;
- les opérations des intermédiaires de commerce, telles que la commission, le courtage, l'agence, ainsi que les opérations d'intermédiaire pour l'achat, la souscription, la vente ou la location d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou de parts de société commerciale ou immobilière ;
- les actes effectués par les sociétés commerciales.

**L'entreprise individuelle** peut également être appelée entreprise en nom propre. Sa constitution est plus simple que la société, puisqu'elle n'implique pas de faire établir

des statuts devant notaire : il suffit pour l'entrepreneur de faire immatriculer son entreprise auprès de l'APIEx et procéder à toutes les inscriptions pour opérer légalement (impôts, protection sociale, etc.).

## Avantages :

- L'entreprise individuelle bénéficie d'une grande simplicité de constitution (pas de statuts notariés).
- Aucun capital minimal n'est demandé.
- L'entrepreneur qui opte pour ce statut dispose d'une liberté totale d'action, puisqu'il est l'unique personne à détenir le pouvoir de décision

Inconvénients :

- L'entrepreneur est totalement responsable de son entreprise. Il n'y a pas de distinction entre patrimoine privé et patrimoine professionnel. Ses biens peuvent donc être saisis en cas de difficultés de l'entreprise.

- En cas de transmission de l'entreprise, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, il est nécessaire de dissocier le patrimoine professionnel du patrimoine personnel de l'entrepreneur.

### • Les formalités auxquelles le commerçant personne physique/entrepreneur individuel est assujéti sont :

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- La publication au journal d'annonces légales ;
- L'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique ;
- La notification du numéro employeur CNSS ;
- L'établissement de la carte professionnelle.

### • Les pièces à fournir :

- une copie de l'acte de naissance ou tout autre document justifiant de l'identité du Promoteur ;

- le casier judiciaire du promoteur datant de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur ;
- deux (02) photos d'identité récentes du Promoteur (à fond blanc) ;
- une Copie de la carte de séjour ou un visa long séjour (pour les promoteurs étrangers).

- Le coût des formalités
- Coûts Immatriculation au RCCM : 5.000 FCFA
- Carte professionnelle de commerçant : 5.000 FCFA
- Publication en ligne sur le site du GUFÉ : Sans coût
- Immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) : Sans coût
- Prestation du GUFÉ : Sans coût
- Coût total 10.000 FCFA

## 2. ENTREPRENDRE A PLUSIEURS

### • La société

La société commerciale est créée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une activité des biens en numéraires ou en nature, dans le but de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. La société commerciale doit être créée dans l'intérêt commun des associés. Elle peut également être créée par une seule personne, dénommée « associé unique », par un acte écrit. Sont considérées commerciales en raison de leur forme juridique quel que soit leur objet, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés par actions simplifiées et les sociétés anonymes.

• **Les formalités auxquelles l'entreprise sociétaire est assujettie sont :**

- L'enregistrement des statuts ;
- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- La publication en ligne sur le site internet de l'APIEx ;
- L'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique ;
- La notification du numéro employeur CNSS ;
- L'établissement de la carte d'importateur/carte professionnelle.

• **Les pièces à fournir :**

- Une copie originale des statuts de la société ;
- Une copie de l'extrait de l'acte naissance ou tout autre document justifiant de l'identité ;
- deux (02) photos d'identité de chaque associé ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois mois ou une déclaration sur l'honneur du gérant.

• **Le coût des formalités.**

- Coûts Dépôt des statuts : Sans coût
- Dépôt des journaux : Sans coût

- Immatriculation au RCCM : 12000 FCFA
- Carte de commerçant/carte d'importateur : 5000 FCFA
- Publication en ligne sur le site internet du GUFE : Sans coût
- Immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) : Sans coût
- Prestation du GUFE : Sans coût
- Coût total : 17.000 FCFA

**NB : La chambre de commerce organise de façon périodique une rencontre dénommée « OSEZ L'ENTREPRISE » ; rencontre utile & indispensable au cours de laquelle les nouveaux créateurs font connaissance avec l'écosystème de leur entreprise.**

**ADRESSES UTILES**

**GUFE /APIEX** - [www.monentreprise.bj](http://www.monentreprise.bj)

**CCI-BENIN** - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

**CMA** - [www.cmabenin.bj](http://www.cmabenin.bj)

**CA** - [www.chambreagri.bj](http://www.chambreagri.bj)

**Ordre des Notaires du Bénin** - [www.notaires.bj](http://www.notaires.bj)



## EMBAUCHES



Lorsque l'on crée une entreprise, les ressources limitées et bien d'autres préoccupations empêchent le recrutement d'un collaborateur.

Néanmoins, il est fortement recommandé de se rendre auprès des structures étatiques en charge des questions liées à l'embauche d'un salarié, dans le but de se préparer en conséquence. Les informations suivantes sont à rechercher auprès du Ministère en charge du travail, du Centre National de Sécurité Sociale (CNSS), du Ministère des Affaires sociales avec sa direction en charge de l'assurance et de la protection sociale :

- formalités d'embauche ;
- quel contrat de travail conclure ?  
Emploi durable, à durée limitée ;
- les obligations de l'employeur

De même, le créateur se doit de connaître le processus de recrutement d'un collaborateur afin de ne pas se tromper dans le choix de ce dernier. Les étapes à connaître sont les suivantes :

- définition de la mission et du profil recherché ;
- détermination du contrat de travail adapté ;
- conseil en sourcing ;
- pré-sélection de CV ;
- entretien de validation du choix du candidat avec l'entreprise.

Au Bénin, le dispositif PSIE mis en place par le Ministère des MPME a pour but d'inciter les entreprises à recruter en proposant un mécanisme d'allègement de charges sociales sur deux années.

**NB : Mener un entretien d'embauche est une opération complexe : les aspects comportementaux et techniques doivent être appréciés avec rigueur et méthode. Votre organisme consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat), les syndicats professionnels ou patronaux ( CNP- BENIN, CONEB) pourront vous donner des informations très utiles.**

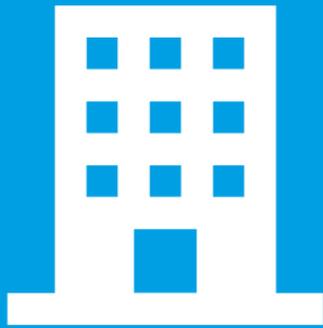
### **ADRESSES UTILES**

Guichet Unique de Formalisation des Entreprises -  
GUFÉ - APIEx

CCI-BÉNIN - CMA - CA

Agence Nationale pour l'Emploi/Programme Spécial  
d'Insertion dans l'Emploi - ANPE- PSIE

Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS



## IMPLANTATION DES LOCAUX



Pour les besoins de leur immatriculation, les personnes physiques ou morales doivent déclarer l'adresse de leur entreprise et justifier de la jouissance du ou des locaux où elles s'installent.

Certaines activités réglementées nécessitent des locaux respectant des normes spécifiques. Si l'activité exercée ne nécessite pas de lieu spécifique pour produire, recevoir de la clientèle ou entreposer des marchandises, il peut s'agir d'une domiciliation soit dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises (hôtels d'entreprises, espaces de coworking, pépinières d'entreprises), soit dans le local d'habitation de l'entrepreneur ou du dirigeant. Dans ce dernier cas, toutefois, il est nécessaire de distinguer clairement la domiciliation proprement dite de la possibilité d'exercer une

activité commerciale au sein d'un local d'habitation. Le cas échéant, il appartient au créateur de prospecter le marché des locations commerciales et des cessions ou mises en location gérance de fonds de commerce.

Dans le cas spécifique d'une implantation dans une zone économique spéciale telle que la GDIZ sise à Glo Djigbé, il convient de se renseigner auprès de l'APIEx, agence en charge de l'administration des Zones Economiques Spéciales au Bénin.

### ADRESSES UTILES

APIEx - [www.apiex.bj](http://www.apiex.bj)  
CCI-BENIN - CMA - CA  
Agence Béninoise pour  
l'Environnement - ABE  
Hotels d'entreprises &  
Espaces de Coworking



## COMPTABILITÉ

Vous trouverez dans ce chapitre des renseignements sur les règles et usages en vigueur pour la comptabilité et la révision des entreprises.

La comptabilité est un instrument de gestion. Elle se compose d'un ensemble de règles et de procédures destinées à mesurer l'évolution du résultat économique d'une entreprise. Une comptabilité claire constitue une condition importante pour la réussite d'une activité commerciale. En effet, une comptabilité détaillée est un outil crucial pour un chef d'entreprise car il lui permet de connaître la situation réelle de l'entreprise et donc de prendre les décisions qui s'imposent en temps opportun.



Toutes les entreprises doivent tenir une comptabilité dont la forme et la complexité dépend du régime fiscal choisi. Les entreprises implantées au Bénin comme partout ailleurs ont des obligations comptables à respecter. Selon les dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA, les supports comptables obligatoires sont : le livre-journal (enregistrement des mouvements de l'exercice), le grand-livre (ensemble des comptes de l'entreprise), la balance générale des comptes (état récapitulatif), ainsi que le livre d'inventaire (incluant le bilan et le compte de résultat de chaque exercice). Les registres ou cahiers des achats et des dépenses doivent être renseignés chronologiquement et conservés pendant dix ans au moins.

Le cadre légal et réglementaire de la comptabilité au Bénin est celui en vigueur dans les seize pays membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

L'entreprise peut tenir sa comptabilité sur papier ou par informatique, grâce à des logiciels dédiés.

Pour les jeunes entreprises, notamment celles soumises à la TPS, l'adhésion à un Centre de Gestion Agréé est recommandée (réduction d'impôt et autres mesures incitatives).

La norme est de confier la tenue de sa comptabilité à un expert-comptable. Les SA (sociétés anonymes) et SAS (sociétés par actions simplifiées) doivent recourir à un commissaire aux comptes, en plus de l'expert-comptable. NB : La délivrance de factures normalisées aux clients est une obligation ! En cas de contrôle fiscale le non-respect de cette disposition peut vous être fatal.

### **ADRESSES UTILES**

Direction Générale des Impôts ( DGI) - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) - [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)

Centres de Gestion Agréés- (CGA/DGI) - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)



## FISCALITÉ

Ce chapitre renseigne sur les impôts en vigueur et leurs taux, ainsi que sur des possibilités d'allègements pour les nouvelles entreprises.

En République du Bénin, deux régimes d'imposition ont cours. Il s'agit du régime de la Taxe Professionnel synthétique, et le régime réel.



Voici les principaux impôts et taxes dus par les sociétés au Bénin :

- Impôt sur les Sociétés : 25 % pour les entreprises ayant une activité Industrielle, 30 % pour les autres personnes morales
- Impôt sur les bénéfices d'affaires
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 18%
- Taxe Professionnelle Unique (TUP)
- Impôt sur les traitements et Salaires (ITS) : selon barème des salaires
- Versement Patronal sur les Salaires (VPS) : 4% des salaires bruts
- Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) : 18 % des dividendes distribués
- Patente : variable selon la taille de l'entreprise
- Cotisation Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- Cotisation Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB)

### **Pour les personnes physiques et les entreprises individuelles dont le Chiffre d'Affaires est inférieur ou égal à 50 millions (régime de la TPS)**

Aux termes des dispositions de l'article 178 du Code Général des Impôts, la Taxe Professionnelle Synthétique regroupe les impôts et taxes ci-après :

- l'impôt sur les bénéfices d'affaires ;
- la contribution des patentes ;
- la contribution des licences ;
- le versement patronal sur salaires (VPS).

La TPS acquittée avant le passage au régime réel, est considérée comme un acompte imputable sur les nouvelles impositions, à raison de 50% pour les impôts locaux et 50% pour les impôts d'Etat (article 182-3 du Code Générale des Impôts).

## Pour les personnes physiques et morales dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à 50 millions (régime réel)

Les personnes assujetties au régime réel sont soumises en raison de leur catégorie (personnes physiques ou morales) et en fonction de la nature de leur activité, aux impôts, taxes et retenues d'impôts et taxes ci-après :

- la patente (Arts 199 et suivants du CGI) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (Arts 223 et suivants du CGI);
- l'impôt sur les bénéfices d'affaires (Arts 54 et suivants du CGI) ;
- l'Impôt sur les sociétés (Arts 2 et suivants du CGI) ;
- l'acompte sur impôt assis sur le bénéfice (Arts 130 et suivants du CGI) ;
- l'impôt sur les traitements et salaires (Arts 119 et suivants du CGI) ;
- l'impôt sur les revenus fonciers (Art 101 du CGI) ;
- l'impôt sur les capitaux mobiliers (Arts 68 et suivants du CGI)
- le versement patronal sur salaires (Arts 191 à 195 du CGI) ;
- les taxes spécifiques (TAFA, , TSUPP...).

Vous devez selon le calendrier fiscal fournir des déclarations. Il s'agit notamment de documents relatifs :

- à la TVA collectée et facturée,
- au résultat fiscal annuel,
- aux données sociales...

Il est indispensable de s'organiser pour conserver dans de bonnes conditions de sécurité, les documents établis pour faire face à d'éventuelles demandes ou contrôles de la part de l'Administration. Pour vous aider à mieux comprendre et à être à jour de vos obligations fiscales, il vous est fortement recommandé de vous faire accompagner par un cabinet d'expertise comptable ou un centre de gestion agréé.

### ADRESSES UTILES

Direction Générale des Impôts ( DGI) - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) - [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)

Centres de Gestion Agréés - (CGA/DGI)

CELLULE DE SERVICES AUX CONTRIBUABLES (CSC)

N° vert : 133 / [cdgi@finances.bj](mailto:cdgi@finances.bj) / [www.impots.bj](http://www.impots.bj)



## PROTECTION SOCIALE DES SALARIÉS & DU DIRIGEANT



Ce chapitre vous fournit des indications sur certains aspects importants du droit à la protection sociale du dirigeant d'entreprises et de ses salariés.

### 1. Protection sociale du salarié

Le régime béninois de sécurité sociale des travailleurs salariés, comprend les branches :

- prestations familiales,
- accidents du travail-maladies professionnelles,
- pensions,
- maladie avec l'instauration de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH).

Il ne couvre pas le risque chômage.

Les employeurs du secteur privé sont tenus, selon une convention collective de 2005, de verser une indemnité de licenciement aux employés ayant au moins 1 an d'ancienneté qu'ils licencient sans motif de faute grave.

Le montant de cette indemnité correspond à un pourcentage du salaire mensuel de l'employé pour chaque année de service, en fonction de son ancienneté.

Les risques professionnels, les prestations familiales et les pensions sont gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – ( CNSS ) sous tutelle du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

L'organisme chargé de la gestion de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), de l'affiliation des assurés ainsi que du recouvrement des cotisations est l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) sous tutelle conjointe du Ministère de la Santé, du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance gère également des structures d'aide sociale :

- le Fonds d'Appui à la Solidarité Nationale (FASN) qui a pour mission de mener des actions de lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale ainsi que de promouvoir l'intégration sociale des personnes handicapées ;

- le Fonds National de la Microfinance (FNM) dont le rôle est de contribuer au renforcement financier des populations à faible revenu.

Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi (MPMEPE) a sous sa tutelle, l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) dont la mission, entre autres, est de promouvoir l'emploi et de contribuer à la formation professionnelle.

## 2. Protection sociale du dirigeant d'entreprises

Au Bénin le dirigeant d'entreprise n'est pas tenu de cotiser pour sa protection sociale. Cependant, les travailleurs indépendants, les travailleurs agricoles, les travailleurs du secteur informel peuvent adhérer volontairement au régime de sécurité sociale.

### ADRESSES UTILES

Caisse Nationale de Sécurité sociale - [www.cnss.bj](http://www.cnss.bj)

Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance - [www.social.gouv.bj](http://www.social.gouv.bj)



## FINANCEMENT

### ON PEUT CRÉER UNE ENTREPRISE AVEC 0 FRANC..... OUI DANS LES DESSINS ANIMÉS !

« De nos jours, lorsqu'on demande à un entrepreneur ce qui motive sa création d'entreprise, la réponse est : « c'est pour le sens, l'impact, pour sauver le monde... » soit ! Tout ça est très bien mais soyons clair et réaliste ! L'argent c'est le « nerf de la guerre », le moteur essentiel de votre projet , pour construire, avancer , se développer, VIVRE DE SON ACTIVITE, avoir un impact.... »

No budget, no project. Alors Parlons CASH ! Pour créer le sens et l'impact appelés de vos vœux, il est primordial que les bases financières de votre projet aient été pensées et bien pensées. Sinon c'est droit dans le mur !

La disparition des jeunes entreprises est, en effet, étroitement liée à une insuffisance de capitaux propres pour faire face aux aléas économiques des premières années. De plus, l'obtention d'un prêt bancaire ou microcrédit ne couvre généralement pas la totalité du montant de l'investissement (en principe, l'assiette du prêt est limitée à 70 % du programme d'investissement hors taxes). La présentation d'un dossier de demande de crédit est importante tant sur la forme que sur le fond et conditionne l'obtention et les modalités d'un prêt. Surtout prévoyez large en termes de financement pour éviter de retourner auprès de vos financeurs peu de temps après. Ça ne fait pas très sérieux et ça les effraie !



Pour réussir sa levée de fonds, trois aspects clés sont à prendre en compte. Il s'agit de :

- **Détaillez votre projet**

- la marge d'exploitation et le budget prévisionnel sont des données auxquelles le banquier attache une attention particulière. Pour faire comprendre à votre financeur la raison de votre demande de crédit en lui présentant à la fois l'entreprise et la destination des crédits demandés ;

- la présentation d'un projet attrayant commence par celle des dirigeants de l'entreprise, car, à côté des chiffres, le banquier parie avant tout sur des hommes. La description du projet doit mettre en évidence son intérêt économique en insistant sur sa spécificité, sur les atouts dont vous disposez (évolution du marché, emplacement, savoir-faire) et sur sa rentabilité ;

- la justification de votre demande dépend d'un chiffrage méthodique des dépenses : dépenses d'investissements

(droit au bail, matériel, mobilier, etc.), besoins d'exploitation (notamment l'acquisition de stocks) et, éventuellement, besoins de trésorerie ;

- **Évaluez le montant des crédits à solliciter en respectant au moins deux principes :**

- prévoir pour les dépenses à caractère durable (investissements et besoins d'exploitation au moins en partie, surtout s'ils ont un caractère quasi-structurel), un financement stable (crédit à moyen ou long terme pour la partie non couverte par les fonds propres) ;

- envisager toutes les dépenses ultérieures auxquelles vous aurez à faire face dans le cadre normal d'exploitation de votre entreprise, en établissant un plan de trésorerie sur douze mois car ce n'est pas après avoir investi que vous pourrez demander un nouveau prêt à moyen ou long terme.

Les charges ont tendance à s'alourdir les troisième et quatrième années.

- **Démontrez votre capacité à rembourser, celle-ci dépend de :**

- l'évaluation des possibilités de remboursement à travers l'étude de la rentabilité économique du projet ;

- garanties qu'il est possible de présenter soit sur les biens de l'entreprise, soit sur les biens vous appartenant.

En conclusion, l'acceptation d'un dossier n'est jamais acquise. Vous augmentez cependant vos chances en recherchant méthodiquement l'organisme le plus apte à financer ou à garantir votre projet. De plus il vous est fortement recommandé de vous faire accompagner par des spécialistes en montage de dossier financier pour accroître vos chances de décrocher un financement !

## **Rappel des documents financiers indispensables dans votre parcours de recherche de financement**

- **Le plan de financement :**

il vous permet de savoir comment vous allez couvrir les besoins au démarrage, puis le développement de votre entreprise (investissements, stocks, crédits clients...) par les ressources propres et externes (banque, aides diverses...).

- **Le compte de résultat prévisionnel :**

il vous aide à analyser la rentabilité de l'entreprise en partant du chiffre d'affaires prévisionnel, duquel sont soustraites les charges supportées par l'entreprise pour fonctionner.

- **Le plan de trésorerie :**

il détermine la trésorerie mensuelle en fonction des délais de règlement estimés des clients et des fournisseurs et de la saisonnalité de votre activité. C'est le seul document où les montants apparaissent avec la TVA.

La logique doit présider à l'édition de ces documents. Il faut veiller à la cohérence entre les hypothèses retenues et les expressions chiffrées.

NB : L'édition d'un Business Plan n'est pas une perte de temps, c'est une nécessité ! surtout pour convaincre les investisseurs, les banques et autres partenaires. Selon votre projet et la maturité de votre projet, différents types de financement existent. Le financement bancaire n'est pas le saint graal. Prenez Conseil !

### ADRESSES UTILES

Association professionnelles des banques  
et Etablissements financiers - [www.apbef-bj.org](http://www.apbef-bj.org)

Ministère des affaires sociales et de la microfinance  
[www.social.gouv.bj](http://www.social.gouv.bj)





## LA TRÉSORERIE DE VOTRE ENTRE- PRISE

### Ça y est !!!

vous avez suivi toutes les étapes et vous êtes désormais Chef d'entreprise ! Bienvenue dans la réalité ! Eh oui ! Le tout ne suffit pas d'avoir son registre de commerce ou sa carte d'artisan... Il vous faut le nerf de la guerre. Vous l'avez certainement si vous avez bien suivi les conseils cités dans les précédentes rubriques !

A présent il faut bien gérer vos finances et surtout faire attention à votre trésorerie. La trésorerie, à surveiller comme du lait sur le feu ; ce sont les entrées ( Chiffre d'affaires) et les sorties de fonds ( Charges fixes- loyer, salaires, eau, électricité...) liées à votre activité au quotidien ! Il convient donc de respecter une discipline de fer à l'égard de cette fameuse trésorerie si vous souhaitez pérenniser votre entreprise.

La trésorerie de votre entreprise implique bon nombre d'acteurs qui concourent à vous faire rentrer ou sortir de l'argent . Parce qu'il y a un risque de décalage certain, entre le délai de rentrer et de sortie de fonds. Il vous faut donc avoir de bons réflexes et observer les bonnes pratiques envers ces acteurs. Nous vous présentons ici les acteurs clés :



**Les actionnaires** : Lorsque vous décidez de créer à plusieurs, les actionnaires sont les pourvoyeurs de capitaux. Ils peuvent aussi arriver plus tard dans la vie de votre entreprise lorsqu'au départ vous avez créé seul.

Les actionnaires sont vos partenaires financiers au même titre que la banque. Cela dit, vous devez baser ce partenariat sur un pacte qui sécurise toutes les parties. Ce n'est pas parce que vous avez besoin d'argent que vous accepterez tout-venant. Entourez-vous de conseils ( Expert-comptable, avocat...) pour faire les bons choix. Faute de quoi vous risquez de vous retrouver un bon matin éjecté de votre propre entreprise !

**Vos équipes** : En votre qualité de dirigeant, de chef d'orchestre, il est essentiel de former vos collaborateurs à la gestion parcimonieuse des fonds de l'entreprise. Vous devez mettre en place des outils de gestion facilitant le pilotage, le suivi de vos dépenses et les relances client le cas échéant. Le digital prend tout son sens et sa place ici. La CCI-BÉNIN a développé un outil de gestion dénommé **E-TCHITE GESTION** qui vous accompagne dans le

pilotage de votre entreprise. Renseignez-vous auprès de l'institution pour les modalités d'accès à l'application.

**Votre Expert-Comptable** : Qu'il soit dans un cabinet ou dans un centre de gestion agréé (CGA), l'Expert-Comptable est votre premier conseiller. Il intervient tout au long de la vie de votre entreprise, voire à la phase pré création, lors de l'établissement de votre business plan. Il vous guide dans l'élaboration de vos documents prévisionnels et vous donne les meilleurs conseils sur la gestion de vos finances. Il est en quelque sorte le « docteur » de votre entreprise. Parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, il vaut mieux vous affilier à un cabinet d'expertise comptable ou un CGA avant qu'il ne soit trop tard.

**Les Clients** : Les clients sont à l'origine des entrées d'argent dans votre entreprise. Il est donc essentiel de mettre en place un dispositif efficace, de facturation, de suivi des paiements, de recouvrement de créance et de tout ce qui concourt à une bonne relation client, gage

de la stabilité de votre trésorerie. Lorsque vous vendez à crédit, ce qui n'est pas recommandé, prenez le soin de vérifier la qualité de votre client. Présente-t-il des risques d'insolvabilité ? Est-il crédible ? Exactement comme les banques font lorsque vous demandez un crédit auprès d'elles ?

En amont nous vous rappelons que votre politique de prix doit être étudiée en conséquence pour ne pas perdre de l'argent. D'où l'importance d'une bonne étude de marché et d'un business plan réaliste. ( Conf annexe « Processus de création d'entreprise »).

**Les Fournisseurs :** Ce sont eux qui fournissent les éléments (matières premières, produits ou services) que vous vendez aux clients pour rentrer de l'argent dans votre entreprise. Il n'est donc pas superflu de préciser que vous devez maintenir avec ces fournisseurs des relations saines, cordiales et sincères. Ce qui vous permettra d'obtenir des facilités de paiement en termes de délai, surtout dans le cas d'une trésorerie tendue.

**Les Banques :** Avant toute chose, il faut rappeler que le recours au crédit bancaire ne se fait selon votre bon vouloir. Il est important d'étudier cet aspect avec votre premier conseiller « l'expert-comptable » au risque de crier au complot lorsque les banques rejettent votre demande.

Le banquier est celui qui vous prête de l'argent. Il est donc gentil et vous déroule le tapis rouge jusqu'à ce qu'il voit rouge, lorsque votre compte tombe dans le rouge ! Apprenez donc à manipuler votre compte avec discipline et rigueur. Maintenez avec votre banque des relations saines, sincères et cordiales.

**L'État :** L'administration fiscale, communément appelé « les impôts » est l'institution qui effraie le plus les entreprises. En ce sens qu'elle collecte les taxes et impôts pour le compte de l'État.

Comme le loyer, l'eau, l'électricité, c'est un poste de dépense à prévoir dans votre budget.

Lorsque vous êtes accompagné par un expert-comptable ou un CGA, la pression est moins grande car ils vous conseillent et vous assistent sur les questions d'ordre fiscale et comptable. Dans le cas contraire, il est conseillé de se rapprocher du centre des impôts dont vous relevez pour avoir des informations détaillées sur votre situation fiscale.

De nos jours, l'administration fiscale est très ouverte et a d'ailleurs mis en place un service de conseil aux usagers.

Le conseil juridique / l'avocat : De façon générale, l'on a recours à l'avocat qu'en cas de gros pépins, c'est-à-dire quand la maison a pris feu. Le conseil juridique vient alors en sapeur-pompier et souvent il arrive trop tard ; le mal est consommé. Pour éviter ce scénario, il est recommandé d'avoir un conseil juridique dès le début de votre activité, conseil avec qui vous échangez régulièrement sur les aspects juridiques liés à votre activité.

**Les partenaires :** Il est toujours bon de s'affilier à des réseaux ou organisations professionnelles dans lesquels vous pouvez aussi avoir des conseils émanant d'autres entrepreneurs. Ceux-là qui ont vécu ou vivent des situations pareilles à celles que vous traversez. La plateforme PMEBÉNIN regroupe les organisations professionnelles de PME. Vous pouvez la consulter et vous affiliez à une des organisations le cas échéant.

NB : Il est recommandé de prévoir un niveau de trésorerie de 09 à 12 mois en attendant de trouver un nouveau financement. N'oubliez pas de vous payer ! **Gardez en tête que l'argent de l'entreprise n'est pas votre argent. Raison pour laquelle vous devez avoir un compte personnel différent du compte dédié à votre entreprise. Il peut s'agir d'un compte mobile money ou d'un compte bancaire.**

### ADRESSES UTILES

CCI-Bénin - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

CAMeC Bénin - [www.camec.bj](http://www.camec.bj)

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin - [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)

Ordre des avocats du Bénin - [www.barreaudubenin.bj](http://www.barreaudubenin.bj)

PME Bénin - [www.pmebenin.bj](http://www.pmebenin.bj)



## ASSURANCES RISQUES PROFES- SIONNELLES

Une assurance professionnelle comporte l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par un assuré dans le cadre de son activité professionnelle, ou par une entreprise. Elle couvre les risques liés à l'activité afin de protéger l'entreprise et ses salariés. Contre une cotisation régulière, l'assureur verse des indemnités en cas d'événement couvert par le contrat, un accident ou un sinistre par exemple.

Il convient de mettre très vite en œuvre une politique d'assurance des risques encourus par l'entreprise du fait de son fonctionnement. C'est, en effet, au cours de ses premières années d'existence qu'une entreprise se révèle la plus vulnérable : face à un sinistre, elle court le danger de ne pas pouvoir prendre en charge les dommages qui en découlent, faute d'une capacité de financement suffisante.

### Quelles sont les garanties ?

Il existe trois types d'assurances professionnelles principales :

#### – l'assurance de l'activité :

couvrant les dommages liés à l'exercice de l'activité pouvant engager la responsabilité civile ou juridique de l'entreprise, c'est notamment utile en cas de litiges avec des clients ;



### – l'assurance des biens :

couvrant les marchandises, les outils de production ou encore les locaux professionnels, en cas de dommages non causés par des tiers, par exemple en cas de catastrophe naturelle, incendie, vol dont on ne connaît pas l'auteur ;

### – et l'assurance des personnes :

qui permet de protéger les personnes physiques des accidents corporels mais aussi des risques maladie, décès et invalidité ; elle prend la forme d'une prévoyance (qui peut couvrir également la retraite) ou d'une assurance santé.

Les compagnies d'assurance proposent généralement une assurance multirisque professionnelle, couvrant à la fois la responsabilité, les biens et les personnes. Mais il existe également des contrats plus spécifiques comme une assurance agricole ou une assurance transport de marchandises, ou encore une assurance liée au statut de l'entreprise comme une assurance micro-entrepreneur.

- L'assurance de choses indemnise l'assuré de la perte ou de la dégradation des biens assurés. Il peut s'agir notamment des bâtiments, du matériel, des marchandises transportées, des stocks, des véhicules, de l'argent liquide, des archives, des fichiers.

- L'assurance de responsabilité couvre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (les tiers et les clients) par le chef d'entreprise. Cette assurance couvre les accidents causés par les personnes dont le chef d'entreprise est civilement responsable. Sont également couverts les dommages provoqués par les locaux, le matériel professionnel et les marchandises vendues.



Il est recommandé, à cet égard, de veiller au domaine visé par la police d'assurance et, spécialement, de vérifier que le contrat d'assurance couvre aussi bien la responsabilité délictuelle que contractuelle. Sont cependant exclus de la garantie, les amendes pénales et les dommages qui proviennent d'une faute intentionnelle ou dolosive (c'est-à-dire lorsque l'assuré provoque sciemment et volontairement le sinistre). Il appartient à l'assureur de prouver cette faute.

#### - L'assurance-crédit :

technique par laquelle une entreprise couvre le risque d'insolvabilité de ses clients. Elle va garantir des créances à hauteur d'un certain encours et indemnise l'entreprise en cas de défaillance du client. L'assurance-crédit couvre donc les risques commerciaux de non-paiement.

### Quelle est la meilleure formule ?

La police d'assurance précise les conditions de l'assurance en distinguant, d'une part, les conditions générales

imprimées et communes à tous les assurés pour un type de contrat et, d'autre part, les conditions particulières qui adaptent le contrat à la situation de chaque assuré. Vous aurez à choisir, au mieux de vos intérêts, entre la police multirisque qui couvre l'ensemble des besoins de l'entreprise et les polices séparées qui permettent de s'adresser à différentes compagnies d'assurance selon les domaines et de choisir le tarif le plus compétitif. En contrepartie du dommage couvert, vous devez payer une prime dont le montant est, en principe, librement débattu. La prime peut être révisée à chaque échéance annuelle, en fonction des nouveaux tarifs, ou indexée.

### Comment procéder ?

- déterminer les risques auxquels elle est exposée ;
- évaluer pour chacun d'entre eux les conséquences possibles ;
- prévoir les moyens de financer ces risques. Hormis les cas d'assurance obligatoire (assurance de responsabilité civile, automobile et assurance construction),

## Auprès de qui s'assurer ?

Vous avez le choix entre un agent général, un courtier et le bureau d'une société à caractère mutuel :

- l'agent général d'assurance exerce une profession libérale et représente une ou plusieurs sociétés d'assurance dans un secteur géographique déterminé. Il conseille ses clients et gère leurs contrats. Il engage la société d'assurance car il en est le mandataire.

- le courtier est un commerçant dont le rôle consiste à mettre en rapport les candidats à l'assurance et les assureurs.

- le bureau d'une société à caractère mutuel représente localement cette société et traite directement les contrats de ses clients. Vous avez le choix entre un agent général, un courtier et le bureau d'une société à caractère mutuel :

-l'agent général d'assurance exerce une profession libérale et représente une ou plusieurs sociétés d'assurance dans un secteur géographique déterminé. Il conseille ses clients et gère leurs contrats. Il engage la société d'assurance car il en est le mandataire. Il conseille ses clients, négocie les contrats avec les sociétés d'assurance et assiste sa clientèle pour le règlement des sinistres. En cas de faute, il engage, en principe, sa responsabilité personnelle.

## À quoi sert une assurance professionnelle et quelle forme revêt-elle ?

### Est-il obligatoire pour une entreprise ou un indépendant de souscrire une assurance professionnelle ?

Cela dépend de l'activité exercée.  
Une obligation pour certaines professions...

Pour certaines professions, la question ne se pose pas, l'assurance professionnelle est obligatoire. Par exemple les

professionnels de santé ont pour obligation de souscrire une responsabilité civile professionnelle spécifique, appelée assurance de responsabilité civile médicale. Les professionnels du droit, ceux des métiers du bâtiment, des métiers d'art, les agents immobiliers, les agences de voyage, les architectes, et d'autres activités réglementées doivent également être assurés, par exemple par une assurance décennale ou de travaux de construction. La liste non exhaustive des activités réglementées peut être connue auprès des sociétés d'assurance.

### ...une forte recommandation pour les autres

Pour les professionnels d'activités non réglementées, il n'y a pas d'obligation d'assurance mais cela reste tout de même fortement recommandé. Des préjudices corporels, matériels ou moraux peuvent toujours survenir, par la faute, la négligence ou l'imprudence de l'entreprise ou de ses salariés, et les conséquences financières qui en découlent peuvent être dramatiques et pousser l'entreprise vers la faillite. Il vaut donc mieux souscrire une

assurance responsabilité civile professionnelle (RC pro), mais également une protection juridique professionnelle. Cela permet à l'entreprise de bénéficier d'une prévention juridique, mais également d'obtenir de l'aide dans le cadre de litiges liés à l'activité professionnelle, qu'ils soient avec un salarié, un client, un partenaire ou même une administration.



### ADRESSES UTILES

Association des Sociétés d'Assurance du Bénin

[www.asabenin.org](http://www.asabenin.org)



## IMPORT EXPORT



**Ce chapitre vous renseigne sur les points d'attention à connaître lorsque vous envisagez d'exercer dans le domaine de l'import-export.**

L'import-export est une activité commerciale mettant en relation plusieurs pays. L'import de marchandises consiste à acheter des biens en provenance d'un autre pays pour les revendre sur le territoire national. À l'inverse, l'export consiste à vendre des produits fabriqués sur place à un pays étranger.

Avant toute chose, se lancer dans l'import-export nécessite de bien se renseigner sur les formalités douanières et les accords entre les pays afin de prendre la mesure des obligations qui s'imposent à l'entreprise et être en règle.

Importer ou exporter des marchandises demande de respecter certaines règles, notamment en termes de processus douanier, de taxes ou encore de responsabilité fiscale.

Ensuite, il est essentiel de faire une étude des différents modes de transport à disposition afin de choisir le mieux adapté en termes de délais et de coûts.

La sélection des fournisseurs est également une étape clé du commerce international ; elle fait partie des facteurs clés du succès de l'entreprise. Le plus sûr étant de choisir un fournisseur connu dans son domaine, fiable et qui possède de l'expérience.

Si les transactions deviennent récurrentes, il est essentiel d'établir un contrat précisant l'Incoterm qui permet de déterminer les responsabilités de chacun.

Les étapes de l'import-export :

- Étudier le pays ciblé en réalisant une étude de marché complète.
- Elaborer le business plan.
- Choisir le statut juridique.
- Obtenir les autorisations.
- Trouver des fournisseurs et des clients.
- Mettre en place la logistique.

## Les risques dans l'import-export

### • Le risque lié aux taux de change

Financièrement, il existe différents risques pour les entreprises qui se lancent dans l'import-export. Il existe notamment un risque lié au taux de change. En effet, entre le moment de la conclusion du contrat et celui

du paiement, il est possible que le montant perçu par l'exportateur soit inférieur à celui qui avait été convenu, diminuant ainsi sa marge.

### • Le risque lié au transport

Il s'agit là de tous les problèmes pouvant survenir lors du transport des biens, comme le risque de casse, de détérioration, de retard de livraison ou de vol, autant d'imprévus qui pourraient nuire à la bonne relation entre l'entreprise, ses fournisseurs et ses clients.

### • Le risque d'escroquerie

L'import-export comporte de nombreux risques, surtout au début de la relation avec les fournisseurs, et l'un des plus fréquents est l'escroquerie.

Même si le risque zéro n'existe pas, il y a malgré tout des règles à suivre pour éviter les arnaques, le plus important étant de vérifier l'identité du fournisseur sur les sites officiels de l'administration du pays cible et le cas échéant vérifier qu'il a un site internet à jour.

- **Le risque de défaillance du client**

Un des autres risques majeurs de l'import-export est de faire face à l'incapacité du client à respecter ses engagements financiers. Il existe différentes possibilités pour se protéger du risque de défaillance du client.

- **Le risque de non-conformité à la réglementation**

Il peut également arriver que la qualité des marchandises à l'approvisionnement ne soit pas conforme à la réglementation, entraînant ainsi un remplacement de la marchandise, une réduction du prix voire une rétractation du client.

- **Le risque lié aux différences culturelles**

Les entreprises qui mènent des activités à l'international doivent redoubler de vigilance, car les coutumes et les habitudes ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Il est donc primordial de s'assurer que les partenaires partagent les mêmes valeurs que l'entreprise et qu'ils suivent les règles éthiques.

Il est fortement recommandé de s'appuyer sur des organismes comme l' APIEX, l'ADPME, la CCI-BÉNIN, pour mettre en place votre projet d'Import-Export et s'assurer du respect des règles en vigueur dans le ou les pays concernés

NB : La ZLECAF ou Zone de Libre Echange Continentale Africaine représente un marché unique d'exportation intra africain pour les produits de fabrication africaines. Renseignez-vous auprès des institutions ci-dessous citées pour plus d'informations.

### **ADRESSES UTILES**

APIEX - [www.apiex.bj](http://www.apiex.bj)

CCI-BENIN - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

Direction Générale des Douanes (DGD)

[www.douanes.gouv.bj](http://www.douanes.gouv.bj)

Direction du Commerce Extérieur

Ministère de l'Industrie & du Commerce





## LES MESURES INCITATIVES A LA CRÉATION D'ENTREPRISES AU BÉNIN

Le gouvernement béninois dans sa volonté de renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises met tout en œuvre pour un climat des affaires favorables au secteur privé.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des mesures prises par les pouvoirs publics béninois pour inciter à la création d'entreprise :

- Une législation avantageuse et incitative pour l'implantation des entreprises
- Un code fiscal très avantageux et protecteur des entreprises en cours d'installation
- Le code des investissements
- La création d'institutions spécialisées pour la création d'entreprise
- La réduction significative des coûts de création d'entreprise
- L'allègement des procédures de création d'entreprise
- Des exonérations fiscales et douanières pour les premières années des entreprises nouvellement créées.
- La digitalisation des services publics – [www.service-public.bj](http://www.service-public.bj)



## CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES SOUMISES A LA TPS

- Les petites entreprises relevant de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) bénéficient d'un régime fiscal simplifié qui se traduit par une imposition forfaitaire basée sur le chiffre d'affaires. C'est un mode d'imposition qui, en réalité, simplifie les obligations fiscales et réduit la charge administrative pour les petites entreprises, favorisant ainsi le développement et la pérennité de ces dernières.
- Au-delà du taux de la TPS qui est de 5%, les Acomptes sur Impôts assis sur les Bénéfices (AIB) payés en amont sont déduits du montant dû.
- Les petites entreprises de la TPS bénéficient, à leur phase de création, de plusieurs mesures incitatives, de véritables avantages fiscaux pour soutenir leur croissance.

Nous pouvons citer entre autres :

- La suppression de la déclaration d'existence au niveau des centres des impôts. Dès la création au niveau de l'APIEX, les nouvelles entreprises commencent par exercer leurs activités sans aucune formalité dans les services fiscaux ;
- L'exonération de la TPS au titre des 12 premiers mois d'activité. Avant 2016, cette exonération couvrait la date de création au 31 décembre de la même année ;
- La réduction de 40% du montant de la TPS sur les 4 premières années d'exercice pour les entreprises ayant adhéré à un Centre de Gestion Agréé (CGA). Ces entreprises sont dispensées de contrôles fiscaux pendant les deux (02) exercices suivant celui de l'adhésion au CGA.
- L'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les matériels et équipements neufs importés par les petites et moyennes entreprises pour l'installation d'unités artisanales et industrielles.

- Dans le même ordre d'idées, le code général des impôts intègre une mesure d'allègement non moins importante au profit des petites entreprises soumises à la TPS. Ainsi, depuis 2022, pour obtenir une attestation de régularité fiscale, toute petite entreprise relevant de la TPS paie simplement un montant de 10.000 francs CFA au titre de son impôt minimum. Cet impôt minimum était de 150 000 francs CFA.
- Par ailleurs, il importe de souligner que le code général des impôts a rallongé les délais de paiement des acomptes de la TPS aux fins de soulager davantage les contribuables soumis à cette obligation.
- Anciennement, ces contribuables avaient l'obligation de payer le premier acompte le 31 janvier au plus tard, puis le second le 30 avril au plus tard. Mais depuis 2022, la TPS est payée en deux (02) acomptes provisionnels dans les dix (10) premiers jours des mois de février et de juin de chaque année ; puis le solde est payé le 30 avril lors du dépôt de la déclaration annuelle.



### ADRESSES UTILES

APIEX - [www.apiex.bj](http://www.apiex.bj)

CCI-BENIN - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

Direction Générale des Douanes (DGD)

[www.douanes.gouv.bj](http://www.douanes.gouv.bj)



## PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS

### Prévenir les difficultés et y faire face

Les principales causes de difficultés sont :

- l'importance des charges fixes ou la stagnation du chiffre d'affaires, ce qui entraîne des pertes,
- la sous-estimation des coûts, des délais d'installation ou encore des investissements,
- l'insuffisance des fonds propres, face à une croissance trop rapide ou à des pertes de démarrage,
- les incidents de paiements de la part des clients (retard, défaillance, contestation...).

#### Avant même l'apparition des difficultés, anticipez !

Pour cela, établissez des prévisions. Même si, on le sait, elles correspondent rarement à la réalité, elles permettent de se doter de moyens d'éviter une gestion au pifomètre et de voir venir d'éventuelles difficultés. Deux outils au moins doivent être absolument mis en œuvre :

- un tableau de bord
- un prévisionnel de trésorerie.



## Faites un tableau de bord

Pour l'établir, il convient de disposer d'un certain nombre d'éléments. Vous devez vous efforcer de choisir les indicateurs les plus pertinents par rapport à votre activité. Il peut s'agir du montant des devis et de leur taux d'acceptation, du chiffre d'affaires hebdomadaire ou mensuel, des encaissements, de l'évolution des prix d'achat, du suivi des charges par rapport aux prévisions, etc. La mise en place d'un tableau de bord permet au créateur d'entreprise :

- de comparer les réalisations par rapport aux prévisions et d'analyser les écarts afin de corriger le tir,
- de répondre, en temps et en heure, aux échéances diverses : administratives, financières, sociales, fiscales, contractuelles...
- de mettre en place des outils qui permettent à la fois de suivre l'activité et de tenir sa comptabilité,
- de préparer l'avenir en prenant des décisions stratégiques qui permettent, soit de développer l'activité, soit d'infléchir la trajectoire.

## Suivez votre trésorerie

La trésorerie est le nerf de l'entreprise. Rien n'est plus désagréable au banquier que la surprise de constater qu'un compte bancaire jusqu'alors positif devient négatif ou que des encours de crédit éventuellement autorisés sont dépassés. Une prévision de vos encaissements et de vos décaissements (plan de trésorerie glissant sur 3 mois par exemple) est un outil indispensable pour savoir si, à une période donnée, l'entreprise risque de manquer de liquidités et dans ce cas comment elle peut y remédier avec l'appui de la banque.

### Si des difficultés surviennent malgré tout, réagissez !

Lorsqu'une entreprise a de plus en plus de peine à payer ses créanciers, plusieurs solutions s'offrent à elle :

- en premier lieu, l'engagement de négociations directes soit avec les créanciers, afin d'obtenir des délais, soit avec un partenaire en vue d'un apport d'argent frais sous forme de fonds propres,

- en second lieu, la saisine d'une instance administrative. Au Bénin, le Centre d'Arbitrage , de Médiation et de Conciliation de la CCI BÉNIN (CAMEC) garantit le règlement amiable des différends commerciaux. Le recours au CAMEC est gratuit pour les litiges dont le montant est inférieur à Dix (10) millions de francs CFA.
- en troisième lieu, le recours au Tribunal de commerce pour la désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Lorsqu'une entreprise est en état de cessation des paiements, c'est-à-dire si elle est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, la solution ne peut être que judiciaire. Certes le dirigeant peut encore demander l'ouverture d'une conciliation, demeurée possible si elle est sollicitée dans les délais requis par la loi. Mais passé ce délai, le dirigeant doit procéder à une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de commerce et proposer un plan de redressement. A défaut, l'entreprise est liquidée ou éventuellement cédée.

## ADRESSES UTILES

APIEX - [www.apiex.bj](http://www.apiex.bj)

CCI-BÉNIN - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

CAMeC Bénin - [www.camec.bj](http://www.camec.bj)

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) - [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)

Ordre des avocats du Bénin - [www.barreaudubenin.bj](http://www.barreaudubenin.bj)





## SE FAIRE ACCOMPAGNER



Chers créateurs, si la création d'entreprise est une aventure passionnante, elle n'en est pas moins exigeante!

Le point culminant de ce guide qui s'intitule « Se faire accompagner » n'est pas le fruit du hasard. En effet si un conseil utile et ultime est à retenir pour tout créateur ou dirigeant d'entreprise, c'est le suivant : « Faites-vous accompagner tout au long de la vie de votre entreprise » !

Les structures d'entreprises savent vous orienter, vous conseiller pour la pérennité de votre entreprise.

De plus des études de tout temps démontrent qu'une entreprise accompagnée à trois fois plus de chance de survivre contrairement aux autres.

Les Structures ou Organisations d'accompagnement des Entreprises sont nombreuses et offrent des prestations diverses et variées selon le niveau de maturité de l'entreprise.

S'il est vrai que l'expert-comptable est votre conseil numéro un, il n'en demeure pas moins qu'au-delà des chiffres, l'entrepreneur a besoin d'accroître ses compétences, et de développer des attitudes d'un chef d'entreprise à succès. C'est ainsi qu'une large palette d'intervenants sont disponibles pour le soutenir et l'accompagner aux fins.

Au nombre des structures d'accompagnement, nous pouvons citer :

**Les Incubateurs** : ils interviennent à la phase d'idéation et de test du produit ou du marché

**Les accélérateurs** : ils interviennent en guise de levier à plusieurs stades de la vie de l'entreprise, notamment en terme de financement(Crowdfunding etc...)

**Les Pépinières et Hotels d'entreprises** : ces dernières offrent un cadre, des services mutualisées, le coaching et le mentorat.

Cela dit, il est important de bien choisir sa structure d'accompagnement sur la base de critères objectifs et réalistes. En effet vous allez faire un bout de chemin avec ces nouveaux « compagnons de route » ; raison pour laquelle il est essentiel de prendre le temps de bien scruter leur pedigree.

NB : Se faire accompagner à un coût, aussi minime soit-il. Tout accompagnement dit « Gratuit » doit être considéré comme un prêt dans vos états financiers. Ainsi, lorsque cet appui « gratuit » n'existera plus, vous auriez acquis des réflexes de résilience pour votre entreprise.

## ADRESSES UTILES

Agence de développement des PME ADPME

[www.adpme.bj](http://www.adpme.bj)

CCI-BENIN - [www.cci.bj](http://www.cci.bj)

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) - [www.oeccabenin.bj](http://www.oeccabenin.bj)

DGI/CGA - [www.impots.bj](http://www.impots.bj)

Réseaux des structures d'accompagnement des entreprises - ADPME

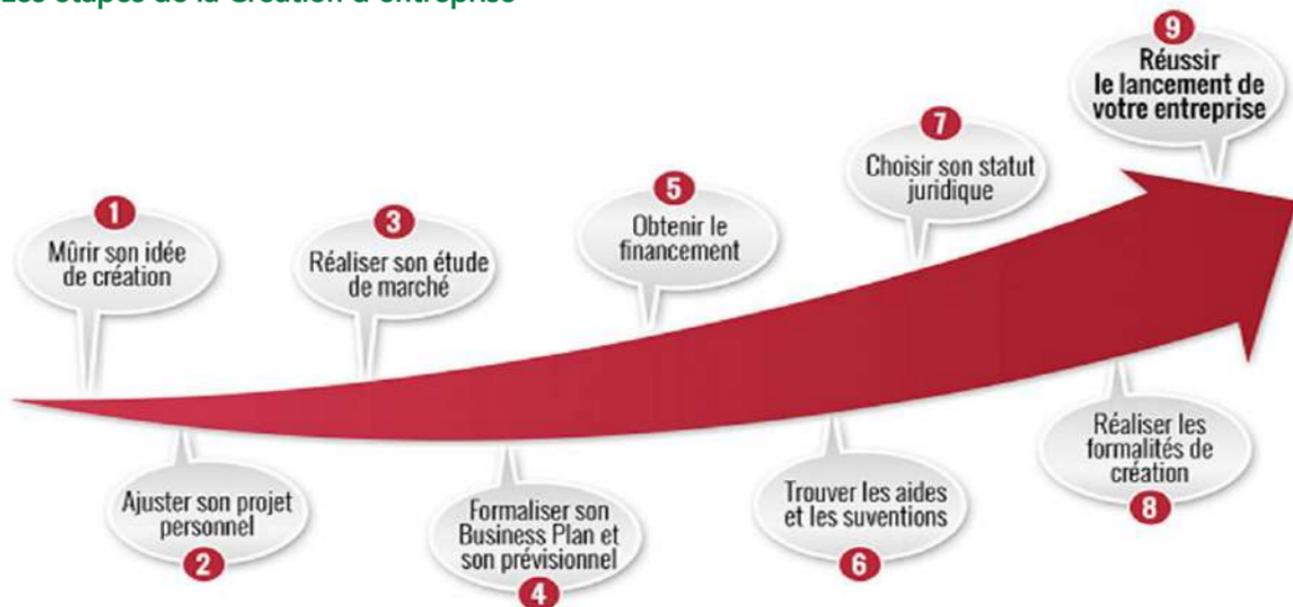


**BONUS**

- INFOGRAPHIE DES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE
- INFOGRAPHIE DE L'ENTREPRISE ET SON ÉCOSYSTEME
- FISCALITÉ DES MPME AU BÉNIN



## Les étapes de la Création d'entreprise



## L'ENTREPRISE & SON ÉCOSYSTEME



## FISCALITÉ DES PME AU BÉNIN

Les impôts auxquels sont assujettis les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au Bénin :

### IMPÔTS D'ÉTAT

IMPÔTS RÈGLES	IS	TVA	VPS	AIB	ITS	CNSS	IRF
ASSIETTE	L'ensemble des bénéfices réalisés par la société(Art 2)	Montant hors Taxe des opérations (Art 221)	Salaire brut versé au personnel (Art 191)	Les prestations, Importations, Achats Commerciaux (Art 130)	Salaire brut versé au personnel (Art 119)	Salaire brut mensuel du personnel déclaré	Le montant annuel des loyers (Art 101)
LIQUIDATION	30% du bénéfice imposable à comparer à 1% ou 3% ou 10%du CA en fonction de l'activité et au minimum qui est de 250 000 F CFA (art 46 et 47 du CGI 2023)	18% MT HT (Art 241)	4% (Article 194)	1% ou 3% au cordon douanier de la valeur en douane maj des taxes, 1% et 3% en régime intérieur du MTTC hors TVA (Art 132)	Détermination par barème fixé dans le code du CGI (Art 125)	-	12% du loyer mensuel (Art 106)

## FISCALITÉ DES PME AU BÉNIN

### Les impôts auxquels sont assujettis les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au Bénin : IMPÔTS D'ÉTAT

IMPÔTS RÈGLES	IS	TVA	VPS	AIB	ITS	CNSS	IRF
ASSIETTE	Les 10 premiers jours des mois de Mars, Juin, Sept et Déc. de chaque année (Art 51)	Le 10 de chaque mois au titre du mois précédent (Art 252)	Le 10 du mois suivant le mois du paiement du salaire (Art 195)	Le 10 du mois suivant celui de la facturation ou prélèvement (Art 13)	10 premiers jours qui suivent la fin dudit mois	-	Le 10 du mois pour la part du loyer du mois précédent (Art 106)

## FISCALITÉ DES PME AU BÉNIN

### Les impôts auxquels sont assujettis les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au Bénin : IMPÔTS LOCAUX

RÈGLES IMPÔTS	PATENTE	TEO	ORTB	CNSS	COTISATION CCI BENIN
ASSIETTE	Droit Fixe + Droit proportionnel (art 199)	-	-	Le salaire brut mensuel du personnel déclaré	En fonction du Chiffre d'affaires annuel de l'exercice précédent
LIQUIDATION	Article 205	L'application d'un barème	Montant fixe de 4000f	21% ou 23% de l'assiette selon le risque professionnel de l'activité	Fixée par tranche de chiffre d'affaires
RECOUVRE- MENT	Le dernier jour du mois suivant	Au plus tard le 10 du mois de Février	Au plus tard le 10 du mois de Mars	Le 10 du mois suivant le mois du paiement du salaire	Un acompte le 10 Mars et le solde le 10 Juin

## IMPÔTS LOCAUX

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires prévisionnel est inférieur à cinquante millions de francs CFA (50 000 000 F CFA), les obligations fiscales sont plus allégées. Elles se présentent comme suit :

RÈGLES IMPÔTS	TPS	ORTB	ITS	COTISATION CNSS	IRF	COTISATION CCI BENIN
ASSIETTE	CA annuel de l'exercice précédent (178)	Montant fixe de 4000 F	Salaire brut versé au personnel (art 180)	Salaire brut mensuel du personnel déclaré	Le montant du loyer mensuel (art 183) (Pour les loyer excédant 50 000 F CFA)	Chiffre d'affaires annuel de l'exercice précédent
LIQUIDATION MONTANT	5% du CA annuel (art 183). Dans tous les cas, l'impôt ne peut être inférieur au minimum qui est de 10 000 F CFA	-	Détermination par barème fixé dans le code du CGI (art 125)	21% ou 23% du salaire brut mensuel	12% du loyer mensuel	Fixée par tranche de chiffre d'affaires
RECOUVRE- MENT	Au plus tard le 10 des mois de Février et Juin	Au plus tard le 10 du mois de Mars	Au plus tard le 10 du mois de Mars	Le 10 du mois suivant le mois du paiement du salaire	Le 10 du mois pour la part du loyer du mois précédent	Un acompte le 10 Mars et le solde le 10 Juin





+229 21 31 20 81



CCI Bénin

✉ info@ccib.bj



www.cci.bj

NUMERO  
VERT :  
**7444**

Au service  
des entreprises